

Biosécurité végétale : vers une instrumentalisation des menaces ?

par Frédéric Suffert, épidémiologiste en santé végétale, unité de recherche Bioger (Inrae – Campus Agro Paris-Saclay)

Si l'utilisation de bioagresseurs comme « arme » pour endommager un système agricole ou alimentaire peut être envisagée, comment évaluer l'ampleur et la nature des menaces qui s'exercent aujourd'hui à l'échelle mondiale ?

L'agroterrorisme ciblant les végétaux consiste en l'utilisation délibérée et malveillante d'agents phytopathogènes ou insectes phytophages par un individu, une organisation ou un État, dans le but de causer des dommages aux plantes (cultures, arbres, denrées agricoles) ou de perturber les usages qui en découlent, de la production à la consommation. Cette menace pesant sur les agro-écosystèmes a été peu explorée dans la littérature scientifique, en dehors des cercles spécialisés en biosécurité. Le sujet n'a en fait véritablement émergé qu'à la fin des années 1990, avant de gagner en visibilité au cours de la décennie suivante. Depuis, il réapparaît sporadiquement sous des formes aussi diverses qu'inattendues, souvent en lien avec l'actualité.

La menace est de nature hybride, à la fois biologique et humaine. Elle repose autant sur la volonté d'agir d'un « perpétreur » malveillant que sur la réussite effective d'une « action », conditionnée à un enchaînement de processus biologiques complexes. Cette double composante explique la difficulté à caractériser précisément les risques. Par ailleurs, une partie de la littérature produite sur le sujet doit être relativisée. De nombreux articles et rapports à la scientificité discutable reprennent des formules alarmistes, telle la devise « *It's not a question of if, but a question of when* » figurant sur des badges distribués lors du symposium international sur l'agroterrorisme organisé en 2006 aux États-Unis. Ces prises de position, plutôt que d'être écartées, doivent être interprétées pour ce qu'elles révèlent : les prémices d'une instrumentalisation de la biosécurité.

CONTRE L'ALARMISME, UNE APPROCHE NUANCÉE. Soulignons-le : les évaluations éclairées convergent vers des conclusions relative-

ment mesurées quant au niveau de risque, sans toutefois nier la réalité de la menace. Ces travaux ont notamment conduit à l'actualisation de listes d'agents phytopathogènes à risque, considérés comme du matériel « à double usage » : d'un côté destiné par exemple à la conduite de projets de recherche et méritant à ce titre d'être échangé à l'international dans le cadre de collaborations académiques, de l'autre susceptible de faire l'objet d'un usage malveillant. Plusieurs États membres du « Groupe de l'Australie » – une instance diplomatique qui tente, en harmonisant les contrôles des exportations de ces phytopathogènes, d'empêcher la prolifération des armes chimiques et biologiques – coordonnent leurs mesures en s'assurant de la légitimité des demandes d'échanges internationaux. En France, celles-ci sont examinées par les instances gouvernementales en charge de la défense et de la sécurité nationale, généralement après un premier examen par le fonctionnaire défense de l'organisme de recherche concerné (Inrae, CNRS, etc.) et du ministère de l'Agriculture. En Europe, les risques caractérisés de manière relativement exhaustive¹ il y a une dizaine d'années confirment certaines évolutions : la guerre biologique, correspondant à des programmes militaires étatiques pour la plupart hérités de la guerre froide, a cédé la place à des risques pluriels liés à la mondialisation, en particulier à l'intensification des échanges de matériel biologique, à la mobilité accrue des personnes et à l'imbrication croissante des économies. Surtout, de nouveaux dangers ont été pris en compte, ciblant notamment la chaîne alimentaire plutôt que les systèmes de production primaire. Des préoccupations auxquelles s'ajoutent désormais celles de la désinformation.

1 - Suffert F., Latxague E., Sache I., "Plant pathogens as agroterrorist weapons: assessment of the threat for european agriculture and forestry", in *Food Security*, 1, 221-232, 2009.

Suffert F., "Characterization of the threat resulting from plant pathogens use as anti-crop bioweapons: an EU perspective on agroterrorism", in Gullino M.L., Stack J., Fletcher J., Mumford J. (Eds.), *Practical Tools for Plant and Food Biosecurity*, Springer, p. 31-60, 2017.

LES ALLÉGATIONS DEVIENNENT VIRALES.

Les tentatives de manipulation informationnelle ont longtemps relevé d'affrontements entre États, suivant des logiques idéologiques ou géostratégiques et s'inscrivant dans la durée. Les campagnes de propagande menées dans ce contexte ont donné lieu à plusieurs accusations d'agrorterrorisme, certaines visant les États-Unis : des lâchers de doryphores par avion sur les cultures de pommes de terre en RDA au début de la guerre froide ; la dissémination de thrips du palmier, du mildiou du tabac, de la rouille de la canne à sucre à Cuba ou encore de la rouille du caféier au Guatemala. Mais ce qui diffère aujourd'hui radicalement, c'est la viralité des fausses informations et la propagation de théories conspirationnistes sur les réseaux sociaux. Apparues au début des années 2000, à l'avènement d'Internet, les tentatives de manipulation sur des questions de biosécurité agricole via des moyens numériques ont culminé avec la pandémie de Covid-19. Cette dynamique a engendré une menace inédite, qui semble depuis s'être élargie : l'instrumentalisation de la problématique biosécuritaire, mobilisée à des fins géostratégiques, de politique intérieure ou même macroéconomiques. Deux exemples récents en illustrent la diversité des formes.

LE CHAMPIGNON, L'ÉTUDIANTE CHINOISE ET L'EMBALLEMENT BIOSÉCURITAIRE.

Le premier a fait la une des médias aux États-Unis en juin 2025 et a rapidement eu un retentissement mondial, devenant en quelques jours l'affaire liée à l'agrorterrorisme probablement la plus commentée publiquement. L'affaire ? Une scientifique chinoise, post-doctorante à l'université du Michigan, est arrêtée et accusée de « *complot, contrebande, fausses déclarations et fraude de visa* » pour avoir fait introduire clandestinement par son compagnon des échantillons de *Fusarium graminearum*. Ce champignon phytopathogène qui affecte les cultures céréalières est présenté par le département de la justice des États-Unis comme une

menace majeure pour l'agriculture américaine. Or cette espèce fongique est déjà fortement présente naturellement, là-bas et ailleurs dans le monde. Certes, ses mycotoxines peuvent avoir un impact direct sur la santé animale et humaine. Mais ce risque peut être limité par le recours à des fongicides et à des variétés cultivées tolérantes. Cela rend peu crédible l'utilisation de ce champignon à des fins malveillantes, sauf à envisager que les souches introduites auraient possédé des propriétés particulières, ce qui, à ce jour, n'a pas été établi. Plusieurs scientifiques ont ainsi estimé non fondée l'accusation de « complot agrorterroriste », du moins sur la base des connaissances épidémiologiques et en tenant compte des pratiques habituelles d'échange de matériel biologique dans le milieu académique.

Il n'empêche, de nombreux médias américains ont cédé à l'emballement sécuritaire en adoptant un ton alarmiste. L'analyse nuancée de l'affaire n'a été relayée que par quelques médias français² et européens. De fait, en imputant une intention malveillante sans réel fondement, l'administration américaine a instrumentalisé la menace de manière à cibler le pouvoir chinois, en stigmatisant au passage les scientifiques et les universités qui accueillent des étudiants étrangers. L'agenda géopolitique s'en est trouvé ainsi habilement conforté. Deux mois après cette affaire, la Commission de la sécurité intérieure de la Chambre des représentants des États-Unis a auditionné publiquement des experts pour faire le point sur l'agrorterrorisme. L'audition aurait pu être l'occasion de déconstruire la manipulation à partir d'une objectivation scientifique. Ce ne fut pas le cas. Le chiffon rouge a continué d'être agité, avec de nouveaux dangers ouvertement mentionnés, tels que la maladie fongique du *wheat blast* ou brunissure du blé. Un des experts a été jusqu'à rappeler la menace soviétique pendant la guerre froide pour justifier une posture biosécuritaire, en omettant de mentionner que les États-Unis développaient à la même époque un programme militaire offensif et qu'ils ont soutenu, à partir des années 1990, un programme visant à utiliser le champignon *Fusarium oxysporum* pour détruire des champs de coca en Amérique du Sud.

UN DÉVOIEMENT DE LA RÉGLEMENTATION PHYTOSANITAIRE.

Le second exemple illustre non pas l'instrumentalisation de la menace agrorterroriste, mais celle de la réglementation phytosanitaire internationale. Celle-là même destinée

2 - Dont la revue *Sesame* : <https://revue-sesame-inrae.fr/un-fait-pas-si-divers/>

à garantir la biosécurité des cultures en empêchant l'introduction accidentelle d'agents pathogènes encore absents d'un territoire³. L'analyse récente de la menace agroterroriste pour l'Europe identifiait un scénario extrême pour justifier un embargo (cf note de bas de page 1) : celui où un État pourrait être tenté d'introduire délibérément un organisme dit « réglementé de quarantaine » (en clair, un organisme nuisible soit absent du territoire, soit présent mais non largement disséminé) via des denrées agricoles exportées. Depuis 2024, plusieurs signes suggèrent que la Russie et la Chine auraient ainsi usé de ce type de justifications pour actionner de telles barrières à l'importation, indépendamment de toute introduction délibérée. À l'inverse, des restrictions existantes, justifiées par une situation épidémiologique bien réelle dans les territoires concernés, ont été levées. La temporalité et la cohérence tactique de ce type de mesures, adoptées sous couvert d'une justification phytosanitaire prétendument rigoureuse, suscitent des interrogations. C'est ainsi que la Chine a levé ses restrictions sur les importations de blé russe malgré la présence avérée du champignon *Tilletia controversa* (carie naine du blé) en Russie. Une décision possiblement préméditée, intervenue juste avant l'invasion de l'Ukraine en 2022 et les sanctions occidentales contre la Russie, tandis que la Chine venait de revoir à la baisse sa production de blé estimée. Quelques années auparavant, en 2014, la Russie, frappée par un premier train de sanctions suite au conflit dans le Donbass, avait bloqué des importations de fruits et légumes en provenance de l'Union européenne après la « découverte » de plusieurs ravageurs réglementés de quarantaine. En 2016, elle a également bloqué certaines importations en provenance d'Égypte – mesure pouvant être interprétée comme des représailles – après que cet État eut mis en place une politique assez inexplicable de « zéro ergot » (*Claviceps purpurea*) pour ses importations de blé. S'il n'existe aucune preuve formelle d'une instrumentalisation de la réglementation phytosanitaire, ces décisions n'en rappellent pas moins des scénarios prospectifs élaborés plusieurs années auparavant.

LE JURIDIQUE PREND LE PAS SUR LE BIOLOGIQUE. Ces deux exemples illustrent une tendance préoccupante qui constitue en elle-même un risque pour la biosécurité. Une dérive qui fait écho à l'émergence du concept de *lawfare*, ou « guerre juridique », consistant à utiliser le

droit pour établir, pérenniser ou renverser un rapport de forces dans le but de contraindre un adversaire. Même si aucun État ne revendique explicitement le recours à cette technique, l'utilisation croissante d'outils juridiques constitue un signe tangible des bouleversements à l'œuvre dans le monde. Cette dynamique est renforcée par la médiatisation accrue des conflits, l'essor du phénomène d'extraterritorialité et la confusion croissante entre légalité et légitimité. Les grandes puissances – États-Unis, Russie et Chine, impliquées dans les exemples précédents – sont tentées de recourir de plus en plus souvent à une application tactique de certaines règles internationales, exploitant conventions et traités pour maximiser leur liberté d'action.

La santé végétale se retrouve ainsi au cœur d'enjeux qui dépassent désormais la compétence des biologistes. Ces épisodes, et probablement d'autres auxquels il faut se préparer, fragilisent les outils d'évaluation et de gestion du risque, tant dans le cas d'événements accidentels (que cherche à limiter la réglementation phytosanitaire, davantage centrée sur la composante biologique du risque) que dans celui d'actes malveillants (que cherchent à limiter les mesures de contrôle de matériel à double usage, davantage orientées vers la composante humaine du risque). En 2008, le premier bilan de la problématique agroterroriste pour la France et l'Europe s'était accompagné d'un appel à renforcer les dispositifs d'épidémiosurveillance. Depuis, plusieurs instances spécialisées sont actives dans l'analyse des menaces, quelle que soit leur nature, tant au niveau national (Comité d'experts spécialisé « Risques biologiques pour la santé des végétaux » de l'Anses, plateforme d'épidémiosurveillance DGAL-Inrae-Anses, etc.) qu'europpéen (OEPP, panel Efsa, etc.). Les organisations chargées de défense et de sécurité, longtemps éloignées des enjeux agricoles, sont désormais sensibilisées (Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, plan Piratox, FAO, Interpol, etc.). La coordination de ces institutions constitue une barrière contre tout type d'instrumentalisation : elle renforce l'engagement déontologique des acteurs chargés de l'évaluation et de la gestion des risques et les incite à rester vigilants face au *lawfare* appliqué à la santé des végétaux. ●

3 - Accord SPS de l'OMC et Convention Internationale pour la Protection des Végétaux, CIPV.